



## DECISION DU PRESIDENT

Prise en vertu d'une délégation donnée par le  
Conseil Communautaire  
Article L 5211-9 du CGCT

DP 77\_24

**Objet :** Convention multi-partenariale relative au financement du projet de mémoire urbaine dans le cadre des opérations de rénovation urbaine du quartier des Ewües de la ville de Cluses

### Le Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes

Vu la publication du décret n°2023-1312 du 28 décembre 2023 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires politique de la ville ;

Vu la délibération n°2024\_26 du 28 mars 2024 approuvant le contrat « Engagements Quartiers 2030 » nouvelle programmation politique de la ville ;

Vu la délibération n°2019\_26 du 14 mars 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier des Ewües à Cluses ;

Vu la délibération 2021\_36 du 25 mars 2021 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire dans les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes et notamment l'article 4-2-3 définissant la politique de la ville comme « intérêt communautaire » ;

Vu la délibération n° DEL2024\_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Président pour procéder, par voie de décision, à la conclusion des conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la 2CCAM d'une durée inférieure à 3 ans ;

Le programme de renouvellement urbain s'articule en 5 phases, dont une intervention importante sur la réhabilitation du parc de logements social, le réaménagement des voiries et des espaces publics du quartier.

Répondant aux obligations de l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) et par souci de préserver la mémoire urbaine, les acteurs du renouvellement urbain ont travaillé à la valorisation de la mémoire des quartiers

Lors de la revue de projets de mars 2022, une déclinaison d'actions portant sur la mémoire urbaine, à destination des habitants a été validée.

Elle s'articule autour de 4 objectifs :

- ✓ Faire connaître le projet (information communication)
- ✓ Faire adhérer au projet (visualiser le quartier futur)
- ✓ Faire aimer le nouveau quartier (vivre-ressentir le quartier à travers la mémoire urbaine)
- ✓ Améliorer la cohésion sociale grâce à l'implication des citoyens

SLOW

Les actions soutenues dans le cadre du projet de mémoire urbaine se déclinent comme suit :

- ✓ **Ateliers dessins** auprès des accueils de loisirs du quartier (jeunes de 3 à 11 ans).
- ✓ **Ateliers photos** : projet à mener sur 1 an auprès d'habitants du quartier.
- ✓ **Photos d'archives** : sur la base de photos d'archives, reproduire les clichés pour visualiser l'évolution du quartier.
- ✓ **Panneaux d'informations** : positionnés aux entrées du quartier les panneaux permettent l'information sur la transformation du quartier et l'identification des parties prenantes de la rénovation urbaine.
- ✓ **Maquette en légo** : comprendre le quartier de demain avec une maquette permettant de d'observer la mutation future du quartier et de visualiser le quartier de demain.

Considérant le besoin des partenaires à associer les habitants autour de ce projet et à s'engager financièrement autour de ce plan d'actions.

Considérant un coût total du projet de 37 906,00 €TTC réparti de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Maquette	21 738 €	
Ateliers photos	6 300 €	
Prises de photos drones	600 €	
Ateliers dessins	1 000 €	
Panneaux entrées quartier	2 268 €	
Exposition itinérante	6 000 €	
Subvention contrat de ville		13 200 €
Somfy		5 000 €
Participation 2CCAM		6 570 €
Participation Ville de Cluses		6 568 €
Participation Halpades		6 568 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 906 € TTC</b>	<b>37 906 € TTC</b>

Il est proposé de signer une convention pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2024. Un bilan final du dispositif devra être réalisé par la 2CCAM et présenté aux partenaires fin 2024 ou en instance de pilotage renouvellement urbain.

## DECIDE

Article 1 : De signer la convention multi-partenariale relative au financement du projet de mémoire urbaine dans le cadre des opérations de rénovation urbaine du quartier des Ewües de la ville de Cluses pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la 2CCAM.

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

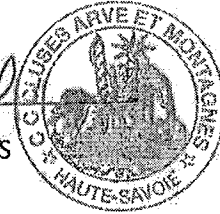
ID : 074-200033116-20240618-DP77\_24-AR

S'LO

Fait à Cluses, le 18 juin 2024

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **20 JUIN 2024**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **21 JUIN 2024**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE